

**ARRANGEMENT DE MADRID
CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES**

REFUS DE PROTECTION

notifié au Bureau International de l'Organisation Mondiale de la Propriété
Intellectuelle (OMPI) selon l'article 5 de l'Arrangement et du Protocole de Madrid

I. Administration qui a prononcé le refus: Agence d'Etat de la Propriété Intellectuelle de République de Kirghizistan 62, rue Moskovskaya Bichkek 720021 République de Kirghizistan
II. No de l'enregistrement international faisant l'objet du refus : 827 830
III. Nom et adresse du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet du refus: PASCUAL ROS AGUILAR, Partida Algoda, P-2, N. 37, Elche, E-03280 Alicante (Espagne).
IV. Motif de refus : La marque est semblable au point de prêter à confusion à la marque «MUSTANG» faisant l'objet de l'enregistrement international № 590 588 enregistrée le 31.08.1994 au nom de MUSTANG - Bekleidungswerke GmbH. + Co. KG, Austrasse 10, Künzelsau (DE), D-74653 pour les produits de la classe 25 – vêtements, chaussures, chapellerie.
V. Articles de la loi nationale applicables en matière: Loi sur les marques de commerce, marques de services et appellations d'origine
VI. <input checked="" type="checkbox"/> Refus pour la totalité des produits et/ou services <input type="checkbox"/> Refus pour les produits et/ou services suivants : <input type="checkbox"/> Acceptation spécifiée
VII. Conformément à la Loi sur les marques de commerce, marques de services et appellations d'origine, il est admissible de faire valoir le recours contre cette décision en le présentant à l'Agence d'Etat de la Propriété Intellectuelle de République de Kirghizistan à Bichkek dans le délai de 61 jours à partir de la remise de celle-ci. Autorité à laquelle le recours doit être adressé: Kirghizpatent, 62, rue Moskovskaya, 720021, Kirghizistan. Assistance d'un mandataire local est obligatoire.
VIII. Date à laquelle le refus a été prononcé: 13.05.2005
IX. Signature ou sceau officiel de l'Office qui notifie le refus : 